



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220411-CONS-AG-22-042-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 11 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2022 : Communes de Bastia et de Furiani

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 5 avril 2022.

PRESENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS : COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, MASSONI Jean-Joseph, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. BATTESTI Gilles est élu secrétaire de séance.

OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2022 : Communes de Bastia et de Furiani

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1609 nonies C I. du Code Général des Impôts relatif qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes ;

Vu l'article 1609 nonies C IV. du Code général des impôts qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale, soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres;

Vu l'article 1609 nonies C V. du Code général des impôts qui prévoit le versement d'une attribution de compensation par l'établissement public de coopération intercommunale à chaque commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport d'évaluation des charges nettes transférées dans le cadre du transfert de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 8 novembre 2018 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu les délibérations des communes membres approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après une nouvelle réunion de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité - Contre : MM. Zuccarelli, De Casalta, Morganti, Mme Salge

- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2022 à 2 522 792,37€ pour la commune de Bastia ;
- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2022 à 1 668 467,25€ pour la commune de Furiani ;

OBJET : Attributions de Compensation (AC) exercice 2022 : Communes de Bastia et de Furiani

DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 014-compte 739211 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis-POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 AVR. 2022**
et publication ou notification
du **20 AVR. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr